

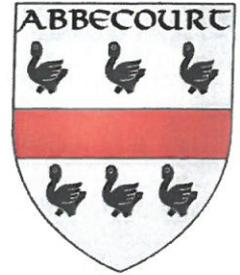
Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

✉ mairie@abbecourt.fr



EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° A2021014

Envoyé en préfecture le 16/02/2021
Reçu en préfecture le 16/02/2021
Affiché le 16/02/2021 
ID : 060-21600059-20210216-A2021014-AR

Le Maire d'Abbecourt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2122-2 sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V et notamment son article 5 ainsi que l'article L427-6 du code de l'environnement

Considérant que les chasseurs sont intervenus sur les cultures à proximité de la commune afin de réduire la population de pigeons en 2018 et 2019

Considérant que la première campagne, du 03/03/2020 au 22/06/2020 a permis de neutraliser 147 pigeons

Considérant les doléances des abbecourtois sur les dégâts causés par les volatiles

Considérant qu'on estime la présence encore de plus de 100 pigeons sur le territoire de la commune

Considérant que la commune a protégé le clocher de l'église par filet

Considérant que l'entreprise « Trappeur Normand » :

- Intervient le soir
- Transporte son arme dans un étui rigide
- Ne la sort que face à un mur, jamais en direction de fenêtres, ne posant aucun risque de sécurité pour les gens
- A 13 ans de pratique, sans aucun accident
- Les nuisances sonores des carabines sont inférieures à 30 décibels
- Aucun tir n'est réalisé à hauteur d'hommes, uniquement vers le haut, aux crêtes de toit et faitages
- Que le risque de ricochets est quasi nuls

Afin d'éviter l'empoisonnement par graines déposées par des administrés ne supportant plus les nuisances

Afin d'éviter les risques sanitaires dus à la concentration d'ornithoses-psittacose, maladie transmise par les déjections d'oiseaux

Et à la demande de la population

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Rémi GUERINOT, dirigeant de l'entreprise « Trappeur Normand » situé au 2075 route de Caudebec à Vatteville-la-Rue (76940) est autorisé à détruire à l'aide :

- D'une carabine à air comprimé adaptée en fonction de la distance et du lieu
- D'un filet
- D'une cage

les pigeons de ville qui occasionnent des nuisances aux bâtiments communaux ainsi que chez les particuliers.

ARTICLE 2 : ces destructions pourront être effectuées de jour comme de nuit à l'aide d'une lampe projecteur à la demande de Monsieur le Maire

ARTICLE 3 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 6 mois et pourra être renouvelée selon le résultat de la campagne d'élimination

ARTICLE 4 : les membres de l'entreprise « Trappeur Normand » prendront toutes les dispositions nécessaires pour ne pas occasionner de gêne aux riverains lors des interventions

Un accord écrit autorisant l'entreprise à pénétrer sur le domaine privé de particuliers sera demandé.

A chaque intervention Monsieur le Maire d'Abbecourt et la Brigade de gendarmerie de Noailles seront prévenus

ARTICLE 5 : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire d'Abbecourt, la Brigade de gendarmerie de Noailles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet du département de l'Oise
- Monsieur Rémi GUERINOT

Fait à Abbecourt le 16/02/2021

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture

Le Maire

Jean-Jacques ANTHÉAUME



Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le 16/02/2021

ID : 060-216000059-20210216-A2021014-AR

SLO